

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 19 MAI 2015

Date de la convocation : 12 mai 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, Maire.

Présents : Serge ROUSSEL, Monique VARENNES, Monique PARENT, Clarisse VARENNES, Anne GROSJEAN, Bernard MONNE, Christian WOLF, Michel GATINOIS, Christine JACQUOT, Didier VERGEOT, Frédéric VINCENT, Daniel MASSON, Christophe THIERRY, Franck ORRIBE, Jean-Luc MOUTOUVIRIN,

Secrétaire : Monsieur Michel GATINOIS

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 mars 2015 :
à l'unanimité

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité que soient ajoutés les trois points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant n° 1 aux travaux d'assainissement au « Quartier »,
- Acquisition d'un refroidisseur pour la salle socioculturelle,
- Renouvellement d'un contrat « Emploi d'Avenir ».

19052015_1 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise St Martin,

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, ainsi que la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2015 l'indemnité de gardiennage de l'église communale, soit 474.22 €, à Madame GROSPERRIN Nicole, montant identique à l'année précédente,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,
- ✚ **REMERCIE** Madame Nicole GROSPERRIN pour le service rendu.

19052015_2 - déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques,

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté inter-préfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2.7 des statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat,
- **PREND ACTE** du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

19052015_3 - Admission en non-valeur,

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que la décision prise lors du dernier conseil municipal concernant la non acceptation d'une non-valeur est caduque. En effet, Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Bar-Sur-Aube, a précisé que l'ordonnance du Tribunal d'Instance de TROYES du 30 janvier 2015 emporte

effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement au jugement.

Ainsi, le Conseil Municipal ne doit être qu'informé de cette décision, sans pouvoir de rejet de l'ordonnance, un mandat d'apurement correspondant devant être émis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette décision du Tribunal d'Instance de TROYES,
- **ANNULE** la délibération prise lors de la précédente réunion du conseil Municipal, à ce sujet,
- **DIT** tout de même regretter cette charge supplémentaire au budget d'eau et d'assainissement, d'autant que cette dépense est supportée de fait par les autres abonnés.

19052015_3bis - Mise en place de réducteurs de débit d'eau potable suite à impayés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la liste des impayés sur le service de distribution d'eau potable et d'assainissement ne cesse de s'agrandir. Il rappelle que le service des eaux de la Commune de BAYEL distribue à ses abonnés près de 35.000 m³.

L'évolution constante de la réglementation en matière de distribution d'eau potable et l'entretien courant des ouvrages oblige le service des eaux à réaliser des dépenses d'investissement importantes. Afin de les financer, il est indispensable que la commune puisse percevoir le paiement des factures d'eau émises aux abonnés.

Cependant, la Trésorerie de Bar-Sur-Aube nous signale que le recouvrement de ces factures se dégrade.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de limiter de façon conséquente le débit d'eau au branchement pour les personnes en situation d'impayés ; le fonctionnement des chauffe-eau, machine à laver, lave vaisselles et autres appareils sera perturbé.

Après une longue délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le nombre important d'impayés sur les services eau et assainissement de la Commune,

- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'agir afin que les restes à recouvrer cessent d'augmenter,
- **DECIDE** l'installation de réducteurs de débit d'eau au branchement si la situation de l'abonné présente des impayés avérés,
- **DECIDE** que toutes les situations seront étudiées au cas par cas,
- **DECIDE** qu'un courrier en A.R. sera envoyé au moins un mois avant la pose du réducteur à l'abonné en situation d'impayé afin de lui laisser le temps de régulariser sa situation, ou si sa situation financière ne lui permet pas de régler l'intégralité des sommes dues, de se rendre la Trésorerie de Bar Sur Aube afin de procéder à un étalement du remboursement des factures non réglées,

19052015_4 - Autorisation au Maire pour encaissement de recettes suite don ou remboursement d'assurance suite sinistre,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'article L 2122-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à accepter les indemnités de sinistres (suite contrat d'assurance) ainsi que les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistres ainsi que les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **DIT** que Monsieur le Maire devra informer le Conseil municipal de chaque encaissement lors de la séance la plus proche.

19052015_5 - Décisions modificatives budget communal et eau/assainissement,

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications suivantes :

Budget Communal pour versement de la subvention votée au bénéfice de l'ADMR du Landion, compte 6574-29 + 50 € - compte 022 (dépenses imprévues) - 50 €.

Budget Eau & Assainissement pour paiement de l'avance forfaitaire à la Société SADE concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au Quartier, compte 238 + 21.000 € - compte 2158-23 - 21.000 €

19052015_6 - Point sur les travaux en cours et projets,

Monsieur le Maire informe ses collègues des travaux en cours ou projetés, ainsi sont abordés :

- Le projet de réfection de la rue Belle Verrière, avec réfection des réseaux, enfouissement de la ligne électrique et téléphonique, et renouvellement des branchements d'eau potable présentant du plomb. Le devis est en cours d'étude par le cabinet C3i, Maître d'œuvre.
- Le projet de rénovation de la structure du château d'eau suite au diagnostic effectué. Mission confiée au S.D.D.E.A.
- De l'avancement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au « Quartier » et renouvellement de la station de relevage. Les travaux se passent pour le mieux. Les employés de la société SADE ont demandé à Monsieur le Maire de remercier les habitants du Quartier pour le très bon accueil qui leur est réservé.

19052015_7 - Plainte d'administrés suite nuisance sonore,

Suite à la lecture d'une plainte d'un administré reçue en Mairie, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne plus louer le terrain dit « Chemin du Gravelin » comme place de bois, mais **AUTORISE** cependant M. Alexandre VADOT d'y garer son tracteur (et uniquement ce véhicule) à titre gracieux à condition qu'il prévienne toute fuite de polluants,
- **ATTRIBUE** une place de bois « aux Varennes » à l'intéressé, selon les conditions habituelles de location de ces emplacements, (25€/an),

19052015_8 - Proposition d'acquisition du bien immobilier 23/25 rue Division Leclerc,

Monsieur le Maire informe ses collègues que le service négociation immobilière de Maître DEPOISSON, Notaire à Bar-Sur-Aube, chargé de la vente de l'ensemble immobilier 23 et 25 rue Division Leclerc, a reçu une proposition d'achat, pour un montant de 48.000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que la première estimation des Domaines s'élevait à 80.000€,
- **CONSIDERANT** que la somme proposée est bien en-deçà,
- **CONSIDERANT** que l'appartement peut être loué rapidement, sans travaux,
- **REFUSE** la proposition de Maître DEPOISSON.

19052015_9 - Attribution de logements communaux,

Monsieur le Maire informe ses collègues que début juin deux appartements communaux seront disponibles, et qu'il a reçu deux demandes de location.

Ainsi, après délibération le Conseil Municipal,

1 Bis rue Traversière : vote : 11 pour - 4 abstentions (F.ORRIBE, C.WOLF, D.MASSON, D.VERGEOT)

- **DECIDE** de louer l'appartement sis au 1bis rue Traversière à Monsieur MARTIN Alexis et Madame GUILLEMIN Jennifer, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de six années consécutives,
- Le loyer est fixé à **390 €** (trois cent quatre-vingt-dix euros) assorti d'un acte de cautionnement,
- Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers (montant du loyer précédent multiplié par l'I.R.L. du 1^{er} trimestre divisé par l'I.R.L. du même trimestre de l'année précédente)

25 rue Division Leclerc :

- **DECIDE** de louer l'appartement sis 25 rue Division Leclerc à Madame LEBLANC Audrey, à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de six années consécutives,

- Le loyer est fixé à **320 €** (trois cent vingt euros) assorti d'un acte de cautionnement,
- Le loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers (montant du loyer précédent multiplié par l'I.R.L. du 1^{er} trimestre divisé par l'I.R.L. du même trimestre de l'année précédente).

19052015_10: Assainissement des eaux usées

Marché de travaux : travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées - Passation de l'avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux portant sur la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées avait été conclu le 22 janvier 2015 avec l'entreprise SADE.

Monsieur le Maire indique que le montant du marché initial était de 334.678 € HT.

Suite à l'identification d'amiante au niveau des collecteurs principaux du réseau d'eaux usées et à l'identification de HAP dans une partie des enrobés concernés par les travaux (rue de la Prairie - teneur à hauteur de 1500 mg/kg pour un seuil réglementaire maximal de 50 mg/kg), les prestations complémentaires suivantes doivent être réalisées par l'entreprise SADE :

- ✓ 17 points d'intervention amiante en sous-section 4 (arrêté du 8 avril 2013 relatif à l'amiante),
- ✓ Elimination des enrobés contenant des HAP en site de stockage de classe 1

En conséquence, le montant du marché initial est modifié comme suit :

- Marché initial HT	334.678,00 €
- Intervention amiante (17 u)	14.875,00 €
- Elimination des enrobés contenant des HAP	10.845,00 €

Montant total HT	360.398,00 €
TVA au taux de 20 %	72.079,60 €

Montant total TTC	432.477,60 €

Le montant du marché passe de 334.678 € HT à 360.398 € HT, soit 432.477,60€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour les deux opérations complémentaires :

- Subvention AESN (35%) prestation amiante	5.206,25 €
- Subvention AESN (35%) prestation HAP	3.795,75 €
- Participation communale directe complémentaire	16.178,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le montant du marché confié à l'entreprise SADE de 334.678 € HT à 360.398 € HT,
- **ADOpte** l'avenant n° 1 correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en tant qu'autorité compétente de l'entité adjudicatrice à signer l'avenant n° 1 et les pièces administratives correspondantes,
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution de l'aide au titre des prestations complémentaires définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à ne pas signer ledit avenant avant l'attribution des aides ou autorisation de commencement anticipé des prestations complémentaires.

19052015_11- Renouvellement d'un contrat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat « emploi d'avenir » de l'Agent contractuel, ayant en charge l'Agence Postale Communale et une partie du secrétariat de Mairie, arrive à expiration le 14 juillet 2015.

La Mission Locale propose un renouvellement de deux ans dans les mêmes conditions, à savoir 35h/hebdomadaires, assorti d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC. (Montant de l'aide actuelle : 1.093 €)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les conditions de renouvellement proposées,
- **ACCEPTTE** le renouvellement du contrat « Emploi d'Avenir », pour une durée de deux années à compter du 15 juillet 2015 jusqu'au 14 juillet 2017, à raison de 35H par semaine, L'intéressée sera rémunérée sur la base du SMIC en vigueur,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature du contrat et de la convention avec l'Etat,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget principal.

19052015_12 - Acquisition d'un refroidisseur - Salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil du mauvais fonctionnement du refroidisseur de la salle socioculturelle, et de sa vétusté. Dès lors, il propose l'acquisition d'un nouvel appareil pour la somme de 1.000 €. (Mille euros).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition d'un refroidisseur pour la salle socioculturelle, pour la somme de 1.000 €,
- **DECIDE** de modifier en conséquence le budget communal :
 - Compte 022 « dépenses imprévues » = - 1.000 €
 - Compte 2188 « autres immobilisations corporelles » opération 35 = + 1.000 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- **Du concours de fleurissement 2015.** Madame Anne GROSJEAN précise que ce concours est ouvert aux maisons fleuries, établissements tels que la Maison de Retraite et l'Office de Tourisme, et que les inscriptions doivent être faites avant le 19 juin prochain.
Elle profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles ayant participé au fleurissement du village ainsi que les employés communaux et la stagiaire Mademoiselle Alison BONIN.
- **De la naissance de Célia GOUSSARD** fille de Stéphane employé communal. Le Conseil Municipal félicite les heureux parents,
- **Du prochain enlèvement de troncs d'arbres** tombés dans la rivière et bloqués à Moulin Neuf, avec peut être l'aide financière de la C.C.R.B.,

- D'un dépôt de gerbe en l'honneur de Monsieur Jacky VARENNES, Ancien Maire, le 14 juillet prochain,
- De l'organisation d'une cérémonie en l'honneur des Résistants de la 2^{ème} guerre mondiale, Libé Nord, organisée avec l'Association des Anciens Combattants Troyens, en l'honneur de Messieurs Abel THIERRY et Jacky VARENNES.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20:00 .

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

M. Michel GATINOIS



Le Maire,

Serge ROUSSEL

